

## FORMATION INITIALE SST SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

### CONTENU DE LA FORMATION

1. Se situer en tant que sauveteur secouriste du travail dans son entreprise :
  - identifier son rôle en tant qu'acteur de prévention dans son entreprise,
  - identifier son rôle en tant que secouriste.
2. La conduite à tenir en cas d'accident (protéger, examiner, faire alerter, secourir) :
  - rechercher les risques persistants pour protéger,
  - examiner la victime et faire alerter,
  - secourir : saignement, étouffement, malaises, brûlures, traumatismes, plaies simples, plaies graves, perte connaissance (PLS), arrêt cardio-ventilatoire (massage cardiaque + utilisation d'un défibrillateur)
  - situations inhérentes aux risques spécifiques.
3. Application de ses compétences de SST à la prévention dans son entreprise :
  - de "protéger" à "prévenir",
  - de "faire alerter" à "informer".

### LES OBJECTIFS

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail.
- Appliquer, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention.

### LES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés interactifs.
- Démonstrations.
- Apprentissage des gestes.
- Mise en situation.

### RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS

- Durée totale de la formation : deux jours
  - 12 heures de formation de base
  - + 2 heures pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession
- Groupe de 4 à 8 personnes Coût pédagogique inclus dans la cotisation versée annuellement au SSTRN.
- Pré-inscription en ligne. Vous serez contacté par notre équipe pour valider votre inscription.

### VALIDATION

- À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, un certificat de sauveteur secouriste du travail, valable 24 mois, leur est délivré.
- Pour rester valable, ce certificat impose de maintenir et actualiser ses compétences. Voir les formations et conditions.



### PUBLIC

- Les formations délivrées par le SSTRN sont réservées aux salariés des entreprises adhérentes, à jour de leur cotisation.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Devant le nombre croissant de demandes d'inscription pour nos formations SST, nous avons été contraints de redéfinir les conditions d'inscription pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

**Les salariés ayant suivi une formation initiale ou un recyclage depuis moins de 5 ans doivent s'inscrire en recyclage et non en formation initiale.**

Pour les salariés :

- être en CDI,
- ne pas être concerné par l'obligation ou la recommandation d'une autre formation de premiers secours (exemple de l'AFGSU).

Pour les entreprises :

- de 2 à 20 salariés : 2 secouristes maximum formés puis suivis tous les 2 ans.
- 21 salariés et plus : 5 secouristes maximum formés, en fonction des places disponibles.
- Pas plus de 3 personnes de la même entreprise peuvent participer à la même session de formation.
- Seuls les personnels en CDI et n'ayant pas d'obligation d'une autre formation de premiers secours (exemple de l'AFGSU) peuvent participer à nos formations SST.



Contactez le Service Formation du SSTRN - tél. : 02 51 80 59 50 / mail : **adeline.demeule@sstrn.fr**